

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

90 rue du Férétra CS 87801

31078 TOULOUSE CEDEX 04

Consultation n° 2026-21

**Réalisation de prélèvements et d'analyses sur les milieux
aquatiques du bassin Adour-Garonne – Rivières, Canaux,
Eaux Souterraines, Plans d'Eau**

MODE DE PASSATION :

Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

15 juin 2026 à 12h00

Contenu

CHAPITRE 1- CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHÉ	4
1. Généralité	4
1.1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur	4
1.2. Comptable assignataire	4
1.3. Objet de la consultation	4
1.4. Nomenclature européenne	5
1.5. Allotissement	5
1.6. Durée du marché	7
1.7. Confidentialité	7
1.8. Clause relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts	7
2. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.....	8
2.1. Cautions et garanties exigées (le cas échéant)	8
2.2. Modalités de financement	8
2.3. Modalités de paiement.....	9
3. Le marché	9
3.1. Forme du marché	9
3.2. Modifications du marché	9
3.3. Réalisation de prestations similaires	9
CHAPITRE 2 - LA CONSULTATION	9
1. Conditions de la consultation.....	9
1.1. Forme et mode de passation	9
1.2. Date limite de remise des offres	9
1.3. Variantes	9
1.4. Sous-traitance.....	9
1.5. Cotraitance	10
2. Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation	10
2.1. Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE)	10
2.2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence	10
3. Conditions de participation.....	11
3.1. Motifs d'exclusions	11
4. Conditions de présentation des réponses	12
4.1. Contenu des réponses attendues	13
4.2. Conditions de transmission des réponses	19
CHAPITRE 3 – LA PROCEDURE	20
1. Critères d'attribution	20
1.1. Régularisation des offres irrégulières.....	20
1.2. Renseignements complémentaires	20
1.3. Critères de jugement des offres	20
1.4. Précisions sur la notation des offres	24

2.	Conditions d'attribution	25
2.1.	Attribution	25
2.2.	Signature de l'acte d'engagement	25
2.3.	Délai de validité des offres	26
3.	Pièces contractuelles du marché	26
3.1.	Notification du marché.....	26
4.	Renseignements complémentaires	26

CHAPITRE 1- CARACTERISTIQUES ET OBJET DU MARCHE

1. Généralité

1.1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur

La présente opération est réalisée pour le compte de :

Agence de l'eau Adour Garonne

90 rue du Férétra CS87801

31078 Toulouse cedex 4

Siret : 183 100 064 00033

Tél : +33 561363738

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

1.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est l'Agent Comptable de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

1.3. Objet de la consultation

Le présent marché concerne les prestations relatives aux opérations de surveillance de la qualité des cours d'eau, des canaux, des plans d'eau et des eaux souterraines du bassin "Adour-Garonne".

Ces prestations consistent selon les lots en la réalisation de :

- **Prélèvements** (confection d'échantillons non seulement d'eau, mais aussi d'autres supports susceptibles de traduire la contamination des milieux aquatiques tels que sédiments, compartiments biologiques et hydromorphologiques, exécution des observations et des mesures "in-situ" donnant lieu au renseignement des fiches de terrain pour tous les types de ME) ;
- **Analyses** (réalisation d'analyses de physico-chimie de base et de micropolluants sur les supports indiqués ci-dessus, fourniture de flaconnage, gestion du transport et de la réception des échantillons) ;
- **Détermination** (évaluation des peuplements biologiques) sur les compartiments suivants : macro-invertébrés, diatomées, macrophytes et phytoplancton) ;
- **Transmission des résultats** sur l'outil de bancarisation ou les bases nationales avec pour objectif leur « bancarisation » au niveau national via le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour Garonne ;
- **Bilan annuel** (livrables et réunions).

Les titulaires sont tenus à une obligation de résultats.

1.4. Nomenclature européenne

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (codes CPV) est :

Libellé	Code CPV
Services relatifs à l'environnement	90700000-4
Services d'analyses	71620000-0
Services liés à la pollution de l'eau	90733000-4

1.5. Allotissement

L'ensemble des prestations est alloti comme suit :

Lot	Milieu	Prestations	Zone hydrographique ou géographique
1	Rivières	Macro- invertébrés en cours d'eau peu profonds et/ou Diatomées	Bassin de l'Adour
			Bassin de la Garonne amont Lot
			Bassin du Tarn-Aveyron
			Bassin de la Charente
			Bassin de la Dordogne amont Vézère
			Bassins de la Leyre et Garonne aval Lot
			Bassin du Lot
			Bassin de Vézère, Isle et Dordogne aval
2	Rivières	Macrophytes en cours d'eau peu profonds	Bassin de l'Adour
			Bassin de la Garonne amont Lot
			Bassin du Tarn-Aveyron
			Bassin de la Charente
			Bassin de la Dordogne amont Vézère
			Bassins de la Leyre et Garonne aval Lot
			Bassin du Lot
			Bassin de Vézère, Isle et Dordogne aval
3	Rivières	Macrophytes en cours d'eau profonds	Bassin Adour-Garonne
4	Rivières	Macro-invertébrés en cours d'eau profonds	Bassin Adour-Garonne
5	Rivières	Phytoplancton	Bassin Adour-Garonne

6	Rivières	Macro-invertébrés, Diatomées et Macrophytes soumis au risque de lâcher d'eau	Bassin Adour-Garonne
7	Rivières	Hydromorphologie en cours d'eau	Bassin Adour-Garonne
8	Rivières	Prélèvements sur Eau Analyses macropolluants, et métaux	Bassin de l'Adour
9	Rivières	Prélèvements sur Eau Analyses macropolluants et métaux	Bassin de la Charente
10	Rivières	Prélèvements sur Eau, Analyses macropolluants et métaux	Bassin de la Dordogne
11	Rivières	Prélèvements sur Eau Analyses macropolluants et métaux	Bassin Garonne amont lot
12	Rivières	Prélèvements sur Eau Analyses macropolluants et métaux	Bassin Tarn – Aveyron - Lot
13	Rivières	Prélèvements sur Eau Analyses macropolluants et métaux	Bassin de la Leyre, Garonne aval Lot
14	Rivières	Prélèvements sur Sédiments	Bassin Adour Garonne
15	Eaux souterraines	Prélèvements, analyses macropolluants et métaux,	Nord
16	Eaux souterraines	Prélèvements, analyses macropolluants et métaux,	Sud
17	Plans d'eau	Prélèvements, analyses macropolluants et métaux, hydrobiologie et hydromorphologie	Nord
18	Plans d'eau	Prélèvements, analyses macropolluants et métaux, hydrobiologie et hydromorphologie	Sud
19	Rivières, eaux souterraines et plans d'eau	Analyses eau et sédiments micropolluants	Bassin Adour Garonne

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande distinct.

Les lots 1 et 2 font chacun l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires. Sous réserve d'avoir un nombre suffisant d'offres, le nombre d'attributaires est fixé comme suit :

- Lot 1 : 6 attributaires ;
- Lot 2 : 4 attributaires.

Tous les autres lots feront chacun l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.6. Durée du marché

Chaque marché est passé pour une durée de 56 mois à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution imparti pour la réalisation des prestations est de 48 mois.

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa notification et prend fin toutes tranches confondues au 1^{er} septembre 2031. La durée de chaque tranche se décline comme suit :

- La tranche ferme prend effet à la notification de l'ordre de service la déclenchant et prend fin au 1^{er} septembre 2028 ;
- La tranche optionnelle 1 prend effet à la notification de l'ordre de service l'affermissant et prend fin au 1^{er} septembre 2029 ;
- La tranche optionnelle 2 prend effet à la notification de l'ordre de service l'affermissant et prend fin au 1^{er} septembre 2030 ;
- La tranche optionnelle 3 prend effet à la notification de l'ordre de service l'affermissant et prend fin au 1^{er} septembre 2031.

Chaque lot comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Réf lot	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3
Lots 1 à 19	Campagne 2027 (de la notification de l'OS correspondant au 1 ^{er} septembre 2028)	Campagne 2028 (de la notification de l'OS correspondant au 1 ^{er} septembre 2029)	Campagne 2029 (de la notification de l'OS correspondant au 1 ^{er} septembre 2030)	Campagne 2030 (de la notification de l'OS correspondant au 1 ^{er} septembre 2031)

1.7. Confidentialité

Les candidats devront respecter l'obligation de confidentialité dans le cadre de l'exécution des prestations.

1.8. Clause relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions des articles L.3 et L.2141-10 du Code de la commande publique, la procédure de passation du présent marché respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence

des procédures. À ce titre, le pouvoir adjudicateur prend les mesures appropriées afin de prévenir, détecter et remédier efficacement aux situations de conflits d'intérêts.

Au sens de l'article L.2141-10 du Code de la commande publique, constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou personnel susceptible de compromettre son impartialité et son indépendance.

En application de ces dispositions, chaque candidat est tenu :

- De déclarer, au moment du dépôt de son offre, toute situation susceptible de caractériser un conflit d'intérêts ;
- D'identifier notamment les cas dans lesquels un de ses dirigeants, salariés ou collaborateurs aurait participé, directement ou indirectement, à la préparation du présent marché ou aurait eu accès à des informations susceptibles de créer une rupture d'égalité entre les candidats ;
- De signaler tout lien capitalistique, fonctionnel ou organisationnel avec une entité ayant contribué à la définition des besoins ou à l'élaboration des documents de la consultation.

Lorsqu'une telle situation est identifiée, le candidat devra impérativement détailler, dans son mémoire technique, les mesures mises en œuvre afin de prévenir, atténuer ou remédier aux effets de ce conflit d'intérêts, conformément aux exigences de l'article L.2141-10 précité. Ces mesures pourront notamment inclure :

- La mise en place de dispositifs internes de séparation des équipes et de cloisonnement des informations ;
- L'exclusion de certaines personnes des équipes dédiées à l'exécution du marché ;
- La mise en œuvre d'engagements de confidentialité renforcés ;
- Toute mesure organisationnelle ou technique de nature à garantir l'impartialité de la candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apprécier la pertinence et le caractère suffisant des mesures proposées. En cas d'insuffisance des garanties apportées, et lorsque aucune autre mesure ne permet de garantir le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, le pouvoir adjudicateur pourra exclure le candidat concerné de la procédure, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

2. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

2.1. Cautions et garanties exigées (le cas échéant)

Une retenue de garantie ou garantie à première demande est demandée en application des articles R2197-7 et R2191-36 à R2191-42 du code de la commande publique.

Le CCAP décrit les garanties contractuelles.

2.2. Modalités de financement

Le financement de l'opération objet des présentes est assuré par des fonds publics propres à l'Agence.

2.3. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues se fait par application des dispositions des articles L2191-1 à L2191-6 du code de la commande publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3. Le marché

3.1. Forme du marché

Les marchés sont passés sous la forme d'accords-cadres exécutables sous forme de bons de commande avec maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

3.2. Modifications du marché

En application de l'article L2194-1 du code de la commande publique, ils pourront être modifiés, dans les cas prévus audit article. Ces modifications donneront lieu à la conclusion d'un avenant.

3.3. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L 2122-1 et R 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

CHAPITRE 2 - LA CONSULTATION

1. Conditions de la consultation

1.1. Forme et mode de passation

La procédure est passée sur appel d'offres ouvert en vertu en application des articles L2124-2, R 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

1.2. Date limite de remise des offres

La date et heure limites de remise des plis est fixée au 15 juin 2026 à 12h00.

1.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4. Sous-traitance

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, il est possible de sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations sous réserve d'avoir obtenu l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

1.5. Cotraitance

Les candidats peuvent présenter leur offre sous n'importe quelle forme juridique de groupement (conjoint avec mandataire solidaire, conjoint ou solidaire). L'Agence n'impose pas de forme particulière.

2. Composition et conditions d'obtention du dossier de consultation

2.1. Composition du dossier de consultation aux entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation et son annexe 0 relative aux conditions d'utilisation de la plateforme PLACE ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'estimation financière par lot joint en annexe 1 au présent règlement de la consultation - **1 onglet par lot** ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires par lot (BPU) – **1 onglet par lot** ;
- Le cadre de réponse pour les lots 8 à 13 et lots 15 à 19 – **1 onglet par groupe de lot**.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des pièces du dossier de la consultation.

2.2. Retrait obligatoire des DCE par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Agence

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'agence de l'eau Adour-Garonne accessible à l'adresse mentionnée :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Également accessible par la rubrique « Marchés Publics » du site internet de l'Agence :

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

Aucun dossier de consultation en format papier ou sous support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

Les conditions de retrait des DCE sont précisées en annexe 00 au présent règlement de la consultation.

3. Conditions de participation

3.1. Motifs d'exclusions

Sont exclues de la procédure de la présente passation, les personnes entrant dans les cas d'exclusions prévus aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de son offre, chaque candidat produit un dossier de candidature contenant les documents et renseignements et pièces listées ci-dessous.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, qui sera jointe au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, qui sera jointe au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Situation juridique

Le candidat devra fournir :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, ou de chaque membre du groupement candidat, attestant ne pas entrer dans un des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, et apporter la preuve que l'autorisation de poursuivre son activité couvre la période correspondante à la durée du présent marché ;
- Une attestation de conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Capacité économique et financière

Le candidat devra fournir :

- Chiffre d'affaires des 3 dernières années.

Références professionnelles, capacité technique et références requises

Le candidat, et chaque co-traitant en cas de groupement, devra fournir :

- Une note indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Les références récentes du candidat au cours des 5 dernières années en matière de prestations similaires en nature et en importance : ces références devront préciser le nom du Maître d'Ouvrage public ou privé, et le montant de l'opération ainsi que l'étendue des prestations.

Les candidats (ainsi que leurs co-traitants et/ou sous-traitants concernés le cas échéant) devront produire leurs certificats d'agrément et/ou accréditation en cours de validité. S'ils sont en cours d'étude de leur demande d'agrément et/ou accréditation par l'organisme instructeur, ils fourniront à leur dossier de candidature, une attestation de dépôt de leur demande.

A noter : en cas d'attribution d'un lot concerné par l'agrément et/ou accréditation en attente d'obtention, les candidats sont informés qu'ils ne pourront se voir confier les prestations correspondantes tant qu'ils ne seront pas en mesure de confirmer cette obtention.

Le candidat, et chaque co-traitant en cas de groupement, produit les mêmes documents concernant ses sous-traitants que ceux exigés pour lui. Le candidat produira, en outre, soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants. Les références et capacités d'un opérateur économique ne pourront être prises en considération dans le cadre de l'analyse des candidatures sans la présence de ces documents.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen.

Les candidats non établis en France devront fournir les attestations portant règles d'effet équivalent.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Maître d'Ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

NB : Il est rappelé que ces documents doivent être fournis par les cotraitants, en cas de co-traitance, ou par les sous-traitants déclarés dès la remise de l'offre, en cas de sous-traitance.

4. Conditions de présentation des réponses

La candidature, l'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances, etc.) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur réponse et sont donc invités à bien la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence en cas d'oubli d'un document.

4.1. Contenu des réponses attendues

Le cas échéant, le candidat remettra un dossier d'offre par lot.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes, sous peine de qualification d'offre irrégulière.

L'offre du candidat, dûment complétée, datée et signée par le représentant qualifié de la société comprenant :

1/ LE DOSSIER ADMINISTRATIF comprenant, a minima :

- Le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** établi selon le cadre joint. Ce bordereau constituera l'annexe financière à l'acte d'engagement qui sera souscrit uniquement par l'attributaire ;
- Le **cadre de réponse** établi selon le cadre joint. Le candidat devra renseigner l'intégralité des paramètres du classement « Prioritaire » et au moins 80% des paramètres du classement « Recommandé » sur eau et 70% des paramètres du classement « Recommandé » sur sédiment. Le candidat renseignera dans le classement de substances « Complémentaire », les paramètres appartenant aux mêmes familles tarifaires que les paramètres des classements Prioritaire et Recommandé et dont les résultats seront fournis sans surcoût. Le candidat indiquera dans le classement de substance « Supplémentaire », les paramètres appartenant à une autre famille tarifaire. Il renseignera alors le coût de cette famille tarifaire dans le BPU ;

NB : La gratuité d'une prestation est toujours possible ; dans ce cas, le prix à indiquer obligatoirement dans le BPU est « 0 ». Tous les prix sont à compléter (même de la valeur 0 le cas échéant).

- **L'estimation financière** établie suivant le modèle joint au présent règlement de la consultation. Il est précisé que cette estimation financière est **non contractuelle** et sert au jugement du critère financier pour chaque lot. Elle sera vérifiée à partir des prix mentionnés au BPU annexé à l'acte d'engagement souscrit. En cas de distorsion entre les deux documents, l'Agence ne retiendra que les prix du BPU et procédera aux modifications nécessaires non sans avoir averti le candidat ;

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de laisser obligatoirement dans l'offre transmise au moins une version du BPU et de l'estimation financière et le cadre de réponse dans leur format exploitable d'origine (Excel ou dans un format équivalent).

- Une attestation mentionnant les pièces contractuelles acceptées mais non fournies à son dossier (CCAP, CCTP, etc, et leurs annexes respectives).

2/ L'OFFRE TECHNIQUE, à savoir :

En cas de sous-traitance et/ou de cotraitance, il est demandé au candidat une présentation synthétique de l'organisation et de la répartition des prestations entre chaque entité.

a) Spécifiquement pour chacun des lots 1 à 7, les 3 mémoires ci-après :

- **Mémoire relatif à la présentation des moyens humains** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations de prélèvement et/ou de détermination pour le lot soumissionné, à savoir :
 - Constitution de l'équipe ;
 - Liste nominative des personnes affectée aux prestations, leur qualification, leur expérience et leurs attestations de formation (pour permettre le contrôle postérieur) ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Référence aux textes régissant la profession ;
 - Modalités de remplacement.
- **Mémoire technique dans lequel on retrouvera :**
 - La présentation des méthodologies que le candidat compte mettre en œuvre au vu des prescriptions techniques du CCTP ;
 - La description de l'organisation technique (matériel, méthodes...) et humaine (équipes, nombre/qualification/rôle des opérateurs), mise en place pour la réalisation complète d'un compartiment biologique pour chacune des phases (de la préparation de la campagne au rendu des résultats à l'Agence) pour les lots 1 à 6 ;
 - La description de l'organisation technique (matériel, méthodes...) et humaine (équipes, nombre/ qualification/rôle des opérateurs), mise en place de la réalisation d'un relevé des mesures hydromorphologiques pour le lot 7 ;
 - La description du temps passé à la réalisation complète d'un compartiment biologique/hydromorphologique pour chacune des phases (de la préparation de la campagne au rendu des résultats à l'Agence) ;
 - La présentation des moyens matériels : présentation de l'ensemble du matériel utilisé par les opérateurs (prélèvement, relevé de terrain, laboratoire, logistique ...) détaillé par phase de la prestation (terrain, tri détermination et comptage analyse) ;
 - L'ensemble des mesures mises en place pour préserver les espèces protégées et pour limiter le transfert des espèces exotiques et/ou envahissantes et d'agents pathogènes d'un milieu aquatique à un autre. Le titulaire devra détailler dans son offre la démarche mise en place afin de limiter les risques de contamination ;
 - Les modalités de restitution des résultats (interprétation, livrables de rendus...) Il appartient au candidat de proposer dans son offre un

exemple de fiche terrain, de rapport d'essai et rapport d'interprétation pour chaque lot candidaté ;

- La référence aux flores et autres documents spécifiques utilisés ;
- La liste des experts indépendants auxquels le titulaire compte faire appel en cas de doute.
- **Mémoire qualité qui présentera :**
 - Le système qualité qui détaillera :
 - La démarche qualité globale de la structure (certification, accréditation, agrément) ;
 - La démarche qualité sur l'ensemble des étapes techniques ;
 - La démarche qualité sur les compétences des opérateurs (formation, qualification, habilitation).
 - La démarche environnementale

b) Spécifiquement pour les lots 8 à 13, 15 et 16 :

- **Mémoire relatif à la présentation des moyens humains** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations du lot soumissionné comportant 2 volets :
 - Un volet relatif à la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer la réalisation **des prestations de prélèvement**, à savoir :
 - Constitution de l'équipe de prélèvement ;
 - Liste nominative des préleveurs, preuve de leur qualification et leurs attestations de formation ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Référence aux textes régissant la profession ;
 - Modalités de remplacement.
 - Un volet relatif à la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer **les prestations d'analyses**, à savoir :
 - Constitution de l'équipe ;
 - Liste nominative des personnels et preuve de leur qualification ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Modalités de remplacement.
- **Mémoire technique comportant 2 parties :**
 - Une partie présentant **le volet prélèvement** incluant au moins :
 - La description des moyens matériels que le candidat compte affecter à la réalisation des prestations ;
 - Les protocoles de prélèvement pour la thématique du lot auquel il soumissionne ;
 - La présentation du dispositif de flaconnage, de conservation des échantillons et d'acheminement des échantillons jusqu'à leur prise en charge par le laboratoire, procédures de contrôle mises en œuvre ;

- L'ensemble des mesures mises en place pour préserver les espèces protégées et pour limiter le transfert des espèces exotiques et/ou envahissantes et d'agents pathogènes d'un milieu aquatique à un autre ;
- Les modalités de restitution des résultats de terrain.
- Une partie présentant **le volet analytique** incluant au moins :
 - Le cadre de réponse établi selon le modèle fourni en annexe au présent règlement ;
 - Les modalités de réception des flacons et procédures de contrôle mises en œuvre ;
 - La description des moyens matériels qu'il compte affecter à la réalisation des prestations.
- **Mémoire qualité** présentant :
 - La démarche qualité concernant les prestations de prélèvement objet du lot soumissionné (démarche de blancs terrain, mesures pour limiter les contaminations, etc.) ;
 - La démarche environnementale .

c) Spécifiquement pour le lot 14 :

- **Mémoire relatif à la présentation des moyens humains** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations du lot :
 - Volet relatif à la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer la réalisation **des prestations de prélèvement**, à savoir :
 - Constitution de l'équipe de prélèvement ;
 - Liste nominative des préleveurs, preuve de leur qualification et leurs attestations de formation ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Référence aux textes régissant la profession ;
 - Modalités de remplacement.
- **Mémoire technique sur le volet prélèvement** incluant au moins :
 - La description des moyens matériels que le candidat compte affecter à la réalisation des prestations ;
 - Les protocoles de prélèvement ;
 - La présentation du dispositif de flaconnage, de conservation des échantillons et d'acheminement des échantillons jusqu'à leur prise en charge par le laboratoire, procédures de contrôle mises en œuvre ;
 - L'ensemble des mesures mises en place pour préserver les espèces protégées et pour limiter le transfert des espèces exotiques et/ou envahissantes et d'agents pathogènes d'un milieu aquatique à un autre ;
 - Les modalités de restitution des résultats de terrain.
- **Mémoire qualité** présentant :

- La démarche qualité concernant les prestations de prélèvement (démarche de blancs terrain, mesures pour limiter les contaminations, etc.) ;
- La démarche environnementale.

d) Spécifiquement pour les lots 17 et 18 :

- **Mémoire relatif à la présentation des moyens humains** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations du lot soumissionné comportant 2 volets :
 - Un volet relatif à la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer la réalisation **des prestations de prélèvement**, à savoir :
 - Constitution de l'équipe de prélèvement ;
 - Liste nominative des préleveurs, preuve de leur qualification et leurs attestations de formation ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Référence aux textes régissant la profession ;
 - Modalités de remplacement.
 - Un volet relatif à la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer **les prestations d'analyses**, à savoir :
 - Constitution de l'équipe ;
 - Liste nominative des personnels et preuve de leur qualification ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Modalités de remplacement.
- **Mémoire technique comportant 2 parties :**
 - Une partie présentant **le volet prélèvement** incluant au moins :
 - La description des moyens matériels que le candidat compte affecter à la réalisation des prestations (prélèvement, laboratoire, logistique ...) détaillé par phase de la prestation ;
 - La description de l'organisation technique (matériel, méthodes...) et humaine (équipes, nombre/ qualification/rôle des opérateurs) détaillé par compartiment et par phase (de la préparation de la campagne au rendu des résultats à l'Agence) ;
 - La présentation du dispositif de flaconnage, de conservation des échantillons et d'acheminement des échantillons jusqu'à leur prise en charge par le laboratoire, procédures de contrôle mises en œuvre ;
 - L'ensemble des mesures mises en place pour préserver les espèces protégées et pour limiter le transfert des espèces exotiques et/ou envahissantes et d'agents pathogènes d'un milieu aquatique à un autre ;
 - Les modalités de restitution des résultats de terrain.
 - Une partie présentant **le volet analytique et détermination** incluant au moins :
 - Le cadre de réponse établi selon le modèle fourni en annexe au présent règlement ;
 - Modalités de réception des flacons et procédures de contrôle mises en œuvre,

- La description des moyens matériels qu'il compte affecter à la réalisation des prestations ;
 - Une partie présentant le volet biologie et hydromorphologie incluant au moins la description des moyens humains qui seront mis à disposition pour assurer les prestations (tri, détermination et comptage) ;
 - Les modalités de restitution des résultats (exemple de rapport d'essai des éléments de qualité biologique et rapport d'interprétation).
- **Mémoire qualité** présentant :
 - La démarche qualité concernant les prestations de prélèvement objet du lot soumissionné (démarche de blancs terrain, mesures pour limiter les contaminations, etc.) ;
 - La démarche qualité concernant les prestations d'analyses et de détermination objet du lot soumissionné ;
 - La démarche environnementale.

e) Spécifiquement pour le lot 19 :

- **Le mémoire technique et organisationnel** comportant :
 - **Les moyens humains** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations du lot soumissionné :
 - Constitution de l'équipe ;
 - Liste nominative des personnels et preuve de leur qualification ;
 - Rôle et responsabilité de chacun dans le processus de l'opération ;
 - Modalités de remplacement.
 - **Les moyens matériels** qui seront réellement affectés à la réalisation des prestations ;
 - Modalités de réception des flacons et procédures de contrôle mises en œuvre ;
 - Les consignes du laboratoire au préleveur pour la manipulation des échantillons (type de flacon retenu selon les paramètres à analyser, problème de contamination, perte, volatilisation, photosensibilité, etc.) ;
 - Les modalités de restitution des résultats d'analyses ;
 - L'organisation et la logistique mise en place avec les équipes terrain (coordination, communication, etc.) et l'acheminement pour assurer le bon fonctionnement (conditions de fourniture des flacons et des enceintes réfrigérées au préleveur et de rapatriement au laboratoire.
- **Le cadre de réponse** établi selon le modèle fourni en annexe au présent règlement.
- **Le mémoire qualité** présentant :
 - La démarche qualité concernant les prestations d'analyses ;
 - Procédure mise en place pour éviter les contaminations ;
 - La démarche environnementale.

4.2. Conditions de transmission des réponses

Les candidats sont tenus de répondre par voie électronique sur le profil acheteur de l'agence sur la PLACE.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via ce profil acheteur PLACE, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'Agence accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Également accessible par la rubrique « Marchés Publics » du site internet de l'Agence :

<https://www.eau-grandsudouest.fr/>

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un certificat de signature électronique sera exigé lors du dépôt de l'offre, il est conseillé de prendre les mesures nécessaires à l'obtention de ce certificat dans un délai suffisant avant la date de remise des offres.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, de signature et de certificat électronique sont précisées en annexe au présent règlement de consultation. Les candidats sont invités à s'y reporter.

Il est rappelé aux candidats que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique : « *Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Dans ce cas, chaque transmission doit contenir une candidature et une offre complètes modifiées. Il ne pourra donc pas s'agir de compléments à la précédente offre.

CHAPITRE 3 – LA PROCEDURE

1. Critères d'attribution

1.1. Régularisation des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'Agence se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières sur des éléments non substantiels, dans les conditions dudit article.

1.2. Renseignements complémentaires

Préalablement à tout examen des offres sur la base des critères énoncés ci-dessous, une analyse de la conformité des offres sera réalisée, lot par lot. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Si l'offre remise semble anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du code de la commande publique, au regard des prestations à réaliser, y compris en ce qui concerne la part sous-traitée, l'Agence exigera du candidat la justification de ses prix ou du montant qu'il a proposé dans son offre, dans le délai qui lui sera imparti et figurant sur la demande. Si au vu de ces éléments, l'offre est jugée anormalement basse, elle sera rejetée conformément aux dispositions de l'article L2152-6 dudit code.

Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 l'élément objet de la demande de renseignement.

1.3. Critères de jugement des offres

Critères de jugement par lot

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après éventuellement assortis de sous critères, le poids de chaque critère et sous-critères étant affecté d'un coefficient de pondération :

Lots 1 à 6 :

- Critère « **Prix** » (pour 30%) apprécié à partir de l'estimation financière de simulation de prix.
- Critère « **Qualité des moyens humains affectés à la réalisation du lot soumissionné** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire relatif à la présentation des moyens humains affectés à la réalisation des prestations » demandé au point article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Compétences de l'équipe (sur 20 points) ;
 - Organisation de l'équipe (sur 10 points).

- Critère « **Valeur technique de l'offre** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire technique » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Description technique du prélèvement (organisation, méthodologie, validation, etc.) (sur 12 points) ;
 - Description technique de la phase de détermination (organisation, méthodologie, validation, etc.) (sur 12 points) ;
 - Qualité des livrables (sur 6 points).
- Critère « **Système qualité** » (pour 8%) : apprécié à partir des éléments du « Mémoire qualité » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Démarche pour garantir la qualité des prestations (sur 4 points) ;
 - Démarche environnementale (sur 4 points).
- Critère « **Qualité des offres remises** » (pour 2%) apprécié à partir des éléments des 3 mémoires : humains, technique, qualité, demandés au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Qualité rédactionnelle (sur 1 point) ;
 - Qualité de l'adaptation de l'offre remise au lot soumissionné (sur 1 point).

Lot 7 :

- Critère « **Prix** » (pour 30%) apprécié à partir de l'estimation financière de simulation de prix.
- Critère « **Qualité des moyens humains affectés à la réalisation du lot soumissionné** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire relatif à la présentation des moyens humains affectés à la réalisation des prestations » demandé au point article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Compétences de l'équipe (sur 20 points) ;
 - Organisation de l'équipe (sur 10 points).
- Critère « **Valeur technique de l'offre** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire technique » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Description technique de la phase d'acquisition des données de terrain (organisation, méthodologie, validation, etc.) (sur 24 points) ;
 - Qualité des livrables (sur 6 points).
- Critère « **Système qualité** » (pour 8%) : apprécié à partir des éléments du « Mémoire qualité » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :

- Démarche pour garantir la qualité des prestations (sur 4 points) ;
- Démarche environnementale (sur 4 points).
- Critère « **Qualité des offres remises** » (pour 2%) apprécié à partir des éléments des 3 mémoires : humains, technique, qualité, demandés au point **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Qualité rédactionnelle (sur 1 point) ;
 - Qualité de l'adaptation de l'offre remise au lot soumissionné (sur 1 point).

Lots 8 à 16 :

- Critère « **Prix** » (pour 30%) apprécié à partir de l'estimation financière de simulation de prix.
- Critère « **Qualité des moyens humains affectés à la réalisation du lot soumissionné** » (pour 20%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire relatif à la présentation des moyens humains affectés à la réalisation des prestations » demandé au point article **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Compétences de l'équipe (sur 13 points) ;
 - Organisation de l'équipe (sur 7 points).
- Critère « **Valeur technique de l'offre** » (pour 40%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire technique » demandé au point **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Description de la tournée type de prélèvement (sur 15 points) ;
 - Niveau de performance analytique (sur 10 points) ;
 - Moyens matériels dédiés au lot (sur 6 points) ;
 - Dispositif de flaconnage et de conservation et d'acheminement des échantillons (sur 6 points) ;
 - Qualité des livrables (sur 3 points).
- Critère « **Système qualité** » (pour 8%) : apprécié à partir des éléments du « Mémoire qualité » demandé au point **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Démarche pour garantir la qualité des prestations (sur 2 points)
 - Procédure mise en place pour éviter les contaminations (sur 2 points) ;
 - Démarche environnementale (sur 4 points).
- Critère « **Qualité des offres remises** » (pour 2%) apprécié à partir des éléments des 3 mémoires : humains, technique, qualité, demandés au point **Erreur ! Source du r envoi introuvable**. ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Qualité rédactionnelle (sur 1 point) ;

- Qualité de l'adaptation de l'offre remise au lot soumissionné (sur 1 point).

Lots 17 et 18 :

- Critère « **Prix** » (pour 30%) apprécié à partir de l'estimation financière de simulation de prix.
- Critère « **Qualité des moyens humains affectés à la réalisation du lot soumissionné** » (pour 20%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire relatif à la présentation des moyens humains affectés à la réalisation des prestations » demandé au point article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Compétences de l'équipe (sur 13 points) ;
 - Organisation de l'équipe (sur 7 points).
- Critère « **Valeur technique de l'offre** » (pour 40%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire technique » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Description technique du prélèvement (organisation, méthodologie, validation, etc.) (sur 15 points) ;
 - Description technique de la phase de détermination (organisation, méthodologie, validation, etc.) (sur 10 points) ;
 - Niveau de performance analytique (sur 8 points) ;
 - Moyens matériels dédiés au lot (sur 2 points) ;
 - Dispositif de flaconnage et de conservation et d'acheminement des échantillons (sur 2 points) ;
 - Qualité des livrables (sur 3 points).
- Critère « **Système qualité** » (pour 8%) : apprécié à partir des éléments du « Mémoire qualité » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Démarche pour garantir la qualité des prestations (sur 2 points) ;
 - Procédure mise en place pour éviter les contaminations (sur 2 points) ;
 - Démarche environnementale (sur 4 points).
- Critère « **Qualité des offres remises** » (pour 2%) apprécié à partir des éléments des 3 mémoires : humains, technique, qualité, demandés au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Qualité rédactionnelle (sur 1 point) ;
 - Qualité de l'adaptation de l'offre remise au lot soumissionné (sur 1 point).

Lot 19 :

- Critère « **Prix** » (pour 30%) apprécié à partir de l'estimation financière de simulation de coût des campagnes.
- Critère « **Organisation mise en place pour la réalisation du lot soumissionné** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du « Mémoire technique et organisationnel » demandé au point article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Organisation/logistique avec équipes terrain (15 points)
 - Acheminement (5 points)
 - Moyens humains (5 points)
 - Moyens matériels (5 points)
- Critère « **Valeur technique de l'offre** » (pour 30%) : apprécié sur la base des éléments du cadre de réponse.

A noter que dans le tableau du cadre de réponse, l'ensemble des paramètres « prioritaire » doivent être renseignés par le candidat et au moins 80% des paramètres « recommandés » sur eau et 70% des paramètres « recommandés » sur sédiment. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'offre sera rejetée. Le critère « Valeur technique de l'offre » sera noté sur la base des éléments suivants : limites de quantification, incertitude de mesure, nombre de substances rendues dans la liste « recommandées » et nombre de substances rendues dans la liste « complémentaires ».

- Critère « **Système qualité** » (pour 8%) : apprécié à partir des éléments du « Mémoire qualité » demandé au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Démarche pour garantir la qualité des prestations (sur 2 points) ;
 - Procédure mise en place pour éviter les contaminations (sur 2 points) ;
 - Démarche environnementale (sur 4 points).
- Critère « **Qualité des offres remises** » (pour 2%) apprécié à partir des éléments des 3 mémoires : humains, technique, qualité, demandés au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus. Ce critère sera noté à partir des sous-critères suivants :
 - Qualité rédactionnelle (sur 1 point) ;
 - Qualité de l'adaptation de l'offre remise au lot soumissionné (sur 1 point).

1.4. Précisions sur la notation des offres

Il est précisé que pour le calcul de toutes les notes (financières et techniques), l'Agence retiendra 2 décimales après la virgule.

1) Notation des critères non financiers

Une note égale à zéro signifiera qu'aucun élément dans la réponse du candidat ne permet d'apprécier l'élément noté. Une note maximale signifiera que la réponse du candidat est optimale eu égard au besoin de l'Agence. Les notes intermédiaires permettront de nuancer la qualité de la réponse du candidat.

La note avant pondération ainsi obtenue, sera ramenée à sa valeur par rapport à la valeur maximale correspondant à la valeur absolue du coefficient de pondération.

2) Notation du critère « Prix »

Le prix sera noté sur le nombre de points maximum correspondant à la valeur absolue du coefficient affecté au critère prix sur le lot concerné, par application de la formule suivante :

$\text{Note obtenue} = [\text{note max possible} \times (\text{Prix de l'estimation financière moins disant} / \text{Prix de l'estimation financière analysée})]$

La note maximum étant attribuée à l'offre présentant le prix le moins disant.

2. Conditions d'attribution

2.1. Attribution

Au terme du jugement, les offres de bases seront classées par ordre décroissant. Sous réserve que les documents prévus à l'article R2143-5 du code de la commande publique soient recevables, le marché sera alors attribué au candidat dont l'offre sera arrivée en tête du classement.

2.2. Signature de l'acte d'engagement

La personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire devra signer électroniquement (au moyen d'une signature électronique valide) un acte d'engagement (dont le modèle ATTR11 lui sera transmis) correspondant à l'offre retenue assortie des éventuelles mises au point.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, la déclaration du sous-traitant (formulaire DC4) sera jointe à cet acte d'engagement. Cette déclaration sera obligatoirement signée électroniquement :

- Par la personne habilitée à engager juridiquement l'attributaire qui se présente individuellement ou le membre du groupement qu'il représente ;
- Et par la personne habilitée à engager le sous-traitant.

L'acte d'engagement ainsi que les déclarations de sous-traitance seront retournés en version pdf signées via la plateforme PLACE. L'attributaire veillera à ne pas verrouiller le document lors de sa signature afin que les autres signataires puissent apposer leur signature également.

Il est rappelé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique valable dans le cadre d'un envoi dématérialisé au sens de l'article 1316-4 du code civil.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 240 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée ci-dessus.

3. Pièces contractuelles du marché

L'offre retenue fera l'objet d'un marché constitué par les documents contractuels, classés par ordre de priorité, suivants :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le titulaire et son annexe financière ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A. P.) et ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le mémoire technique du candidat attributaire ;
- Le cadre de réponse ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché.

Par ailleurs, le marché est soumis aux pièces générales suivantes, que les candidats sont réputés connaître, à la réglementation en vigueur au moment de la publication de l'AAPC en matière de commande publique, ainsi qu'aux normes en vigueur :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services objet de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021 (et ci-après désigné : CCAG FCS).

Toute clause, portée dans les documents établis par le titulaire (et notamment les éventuelles conditions générales de vente du titulaire), modifiant les clauses ou contraire aux clauses du CCP, du CCAG mentionné ci-dessus ou contraire à la réglementation applicable au présent marché est réputée non écrite.

3.1. Notification du marché

Sous réserve de l'avis favorable du contrôleur budgétaire et de l'absence de toute procédure de recours, le marché sera signé électroniquement et notifié au titulaire par voie dématérialisée via le profil acheteur sur PLACE.

4. Renseignements complémentaires

Tous les renseignements complémentaires sollicités (obligatoirement par écrit) sur le dossier de consultation (phase offre) seront communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres mentionnée ci-dessus sous réserve que la demande parvienne à l'Agence au plus tard 10 jours avant cette même date limite.

Il est précisé que les délais de 6 et 10 jours indiqués ci-dessus se décomptent en jours calendaires pleins de 0h00 à minuit ; ils prennent donc fin à minuit la veille du jour de la date limite de remise des plis prévue à l'article 2.3 ci-dessus. En conséquence, les candidats sont avertis qu'il ne sera pas donné suite à toutes les demandes de précisions complémentaires qui parviendraient à l'Agence passé ce délai.

Pour les questions techniques et administratives, les candidats peuvent obtenir les informations complémentaires en adressant leurs demandes par le biais du système de messagerie sécurisé à partir du site Internet de l'Agence : <https://www.eau-grandsudouest.fr>, rubrique « Marché Publics » ou directement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats sont avertis que toutes les réponses seront apportées par écrit et publiées sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Agence (plateforme PLACE) :

- A l'attention de tous les candidats lorsque les réponses doivent être portées à leur connaissance. Dans ce cas, un complément questions/réponses sera également ajouté au dossier de consultation ;
- A l'attention du candidat demandeur si la réponse le concerne spécifiquement.

Procédures de recours

En cas de litiges, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

Adresse postale :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
68 rue Raymond IV BP 7007
31068 Toulouse cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr,

Fax : 05 62 73 57 40

Adresse internet : <http://toulouse.tribunaladministratif.fr>

Fait à Toulouse, le 2 avril 2026

Elodie GALKO

Directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Par délégation, Martine GAECKLER

Directrice générale adjointe Ressources

